

REMUNERATION SPECIALE

Comme chaque année, la Commune a souhaité mettre en place la Fête de la Science. Pour 2013, le thème proposé était : « Les volcans »

La commune a donc fait intervenir à cet effet, un conférencier. Ce conférencier ne rentrant dans aucun cadre statutaire (titulaire, non titulaire, contractuel..), le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de fixer sa rémunération comme suit :

- une rémunération de 300 € net

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin de fixer la rémunération comme proposé ci-dessus.

Vu l'organisation de la Fête de la Science nécessitant un intervenant extérieur,

Considérant que cet intervenant n'appartient à aucun cadre d'emploi statutaire de la Fonction Publique Territoriale et doit être rémunéré,

Considérant dès lors qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer sa rémunération,

Le rapport du Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

FIXE la rémunération d'un conférencier à hauteur de **300 € net**.